

REGLEMENT DU JEU LIE A L'ENQUETE DE SATISFACTION 1^{er} ANNIVERSAIRE D'ASSOCIATHEQUE

Article 1 : Organisation

La **Confédération nationale du Crédit Mutuel**, association loi 1901, dont le siège est 88-90, rue Cardinet, 75017 PARIS, SIRET n°784 646 689 00033, ci-après dénommée "l'Organisateur", éditeur du site associathèque, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé

«L'Enquête de satisfaction 1er anniversaire d'associathèque».

Ce jeu débutera le **1^{er} SEPTEMBRE 2010** et prendra fin le **31 OCTOBRE 2010 à 23H59.**

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Article 2 : Accès

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas à la condition ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de l'Organisateur, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Article 3 : Principe du jeu

Pour pouvoir participer à ce jeu, le participant doit se rendre sur le site **www.associatheque.fr** et répondre à une enquête de satisfaction à l'aide d'un questionnaire en ligne sur le site.

Après validation de ce questionnaire, s'il souhaite participer au tirage au sort, il devra compléter le formulaire de participation électronique en remplissant les champs obligatoires y figurant : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, adresse email, puis valider sa participation. L'acceptation des règles de fonctionnement du jeu se fait lorsque le participant a cliqué sur la case du formulaire de jeu **«Je participe !»** sur le site, le règlement étant consultable sur le site via un lien positionné juste avant la case **«Je participe !»**.

Un tirage au sort désignera les gagnants des lots parmi les personnes ayant correctement rempli le formulaire en ligne. Le nombre de participations est limité à une par joueur. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot durant toute la durée du jeu.

Article 4 : Modalités d'inscription

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, aucune participation par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Dotation

177 GAGNANTS tirés au sort remporteront chacun l'un des lots suivant par ordre de tirage:

Lot 1 : 1 Kit Tombola double chance de 840 billets d'une valeur de 595€ TTC.

Lot 2 : 1 Kit Tombola double chance de 360 billets d'une valeur de 295€ TTC.

Lot 3 : 1 abonnement d'un an à la revue « Juris associations » en version numérique feuilletable + archives numériques depuis janvier 2005 d'une valeur de 249,96 € TTC

(Ou, au choix, à la revue « Jurisport » en version numérique feuilletable + archives numériques depuis janvier 2005 d'une valeur de 272,69 € TTC).

Lot 4 : 1 consultation de 2 heures avec un expert-comptable In Extenso d'une valeur de 260 € TTC.

Lots 5 : 1 abonnement d'1 an au bulletin « Infos 1901 » de 105 € TTC.

Lots 6 et 7 : 1 Stylo bille cross Century Black Silver d'une valeur de 50 € TTC.

Lots 8 à 27 : 1 Plan de comptes annoté Juris associations d'une valeur de 12 € TTC.

Lots 28 à 77 : 1 clé USB de 2 Go d'une valeur de 8,78 € TTC.

Lots 78 à 177 : 1 tapis de souris d'une valeur de 2,56 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le tirage au sort sera effectué le 05 NOVEMBRE 2010 par l'organisateur du jeu sur l'ensemble de la base des participants ayant dûment rempli le formulaire électronique clôturée au 31 octobre 2010 à 23H59.

La liste des gagnants sera disponible sur le site www.associatheque.fr dans les 10 jours suivant le tirage au sort. **Les lots seront envoyés par voie postale dans les 15 jours suivant le tirage au sort.**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non distribution par les services postaux. Aucun recours ne sera accepté.

Article 6 : Publicité

Le participant donne son accord pour que l'Organisateur ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 7 : Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Organisateur.

Article 8 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site **www.associatheque.fr** serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore à raison de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de l'Organisateur.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Remboursement des frais

La participation au présent jeu est strictement gratuite et sans obligation d'achat de biens et de services.

Sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa suivant, la connexion Internet pour la participation à ce jeu sera remboursée sur simple demande écrite auprès de CNCM Service Associations «Jeu lié à l'Enquête de satisfaction 1er anniversaire d'associathèque» 88-90, rue Cardinet 75847 Paris Cedex 17, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 €TTC (vingt et un millièmes d'euro toutes taxes comprises) la minute, soit 0,194 €TTC (cent quatre vingt quatorze millièmes d'euro toutes taxes comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro toutes taxes comprises)].

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions sur demande conjointe. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du jeu, (2) le site sur lequel est accessible le jeu, (3) la date de début et de fin de période du jeu, (4) l'heure et la date de connexion, (5) un relevé d'identité bancaire, (6) le nom du fournisseur d'accès et, (7) une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion pour participer à ce jeu.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est précisé que tout accès à au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de toute décision de l'Organisateur sur les contestations qui pourraient survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la **Confédération Nationale du Crédit Mutuel, 88-90 rue Cardinet -75847 Paris Cedex 17.**

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le règlement est également disponible sur le site **www.associatheque.fr**.

Article 12 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions via le site www.associatheque.fr. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Article 13 : Exclusion

L'Organisateur peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'Organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **27 AOUT 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.